



Compte rendu de la réunion de conseil municipal de Château

du 19 décembre 2024 à 19 h 00

Présents : René DUFOUR, Pascal PERRIN, Laurence SAINT-JEAN, Christian MERIGOT, Damien THERRIAUD, Sylvie RIPPE, Claudie CREUTZ, Claude NUGUES (arrivé au rapport 4), Françoise CHANAL, Jean-Baptiste JANDET (arrivé au rapport 6), Pierre NUGUES.

Absents / excusés :

La séance est ouverte à 19 h.

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil et désignation d'un secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux conseillers. Aucune demande de révision n'ayant été reçue, à l'unanimité, le conseil décide de :

- Adopter le compte rendu du conseil municipal du 22/11/2024 ;
- Désigner René Dufour secrétaire de la présente séance.

2- Adhésion au contrat groupé du Centre de gestion 71 pour la garantie prévoyance (maintien salaire) des agents communaux

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04/03/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

A l'unanimité le conseil décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents communaux de Château ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur **de 65 %** de la cotisation pour tous les agents.

3- Adhésion au contrat groupé du Centre de gestion 71 pour la mutuelle santé des agents communaux

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04/03/2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

A l'unanimité le conseil décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents communaux de Château, à compter du **01/01/2025** ;

- Participer financièrement chaque mois à la cotisation du régime de base des agents à hauteur de **15 € / mois / agent.**

Arrivée de Claude Nugues.

4- Prime départ en retraite agent communal

Considérant le départ en retraite de M. Didier Perrin, agent technique communal, au 01/01/2025, après 24 ans de service auprès de la commune,

Le conseil à l'unanimité décide :

- D'attribuer une prime exceptionnelle de départ en retraite à Didier Perrin équivalant à un mois de salaire net (base novembre 2024) ;
- D'inscrire les crédits au budget 2025.

5- Dissolution régie de recettes

Vu la délibération du 16/03/2015 créant une régie de recettes et d'avances pour les encaissements liés à la location de la salle communale et aux affouages,

Vu l'arrêté municipal du 16/03/2015 nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la gestion de ladite régie de recettes,

Vu la délibération du 21/03/2016 modifiant la régie de recettes pour ajouter les encaissements liés aux photocopies,

Vu la délibération du 20/07/2020 autorisant l'ouverture d'un compte DFT pour le paiement des locations du gîte communal par virement,

Vu l'arrêté municipal du 05/01/2024 portant avenant à la régie de recettes pour encaisser les sommes liées à la location de la salle communale, aux affouages, au repas des aînés, et à la location du gîte communal,

Vu la délibération du 20/09/2024 actant la cessation de la location du gîte communal au 01/12/2024,

Vu le PV de contrôle de la régie de recettes effectué par le trésor public daté du 18/10/2024,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire,

A l'unanimité, le conseil décide de :

- Dissoudre la présente régie de recettes au 31/12/2024,
- Mettre fin à cette même date aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant précédemment nommés,
- Clore le compte DFT immédiatement après purge des sommes restantes,
- Gérer à compter du 01/01/2025 les encaissements de recettes liées à la location de la salle communale, aux affouages, au repas des aînés, aux photocopies, et à tout autre produit de gestion courant de la commune, par l'émission de titres et d'avis de sommes à payer auprès des débiteurs.

Arrivée de JB. Jandet à 20 h 10.

6- Travaux 2025 : Voirie ; Placettes ordures ménagères

Considérant les demandes formulées par le Sirtom pour l'amélioration des conditions de travail des rippers, et visant donc à l'aménagement de 4 placettes de point de collecte des poubelles,

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Bourgogne Sud TP : l'offre reçue est de 28 372 € HT (34 046.40 € TTC).

Vu les besoins de reprofilage du chemin des Cadoles à Bergesserin d'une longueur de 1.03 km et de curage des fossés dudit chemin,

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Bourgogne Sud TP : l'offre reçue est de 31 541 HT ; 37 849.20 € TTC.

Financements envisageables :

- subvention (limitée) de la CCC pour les placettes OM (10 000 € à partager entre tous les membres) ;
- subvention du département au titre des amendes de police (40 %, plafonné à 12 000 €) (*sous réserve*), et de l'AAP 2025 (30 % ; plafonnée à 21 000 €) pour les placettes OM ;
- subvention du Département (AAP 2025) pour le chemin des Cadolles (20 % ; plafonnée à 5 200 €).
- participation de la CCC (*à confirmer*) pour le chemin des Cadolles au titre de l'action mobilité douce (voie cyclable liaison Château – Bergesserin) ;

Le conseil à l'unanimité décide :

- D'effectuer en priorité les travaux des placettes d'apports volontaires demandés par le Sirtom ;
- D'étudier dans un second temps les travaux du chemin de Cadoles, en ciblant les portions les plus critiques ;
- De prioriser les travaux de placettes OM pour l'AAP 2025 (car un seul dossier possible) ;
- D'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions possibles correspondantes et à signer tout document afférent.

7- Appel à projet 2025 du département : demande de subvention

Considérant les demandes formulées par le Sirtom pour l'amélioration des conditions de travail des rippers, et visant donc à l'aménagement de 4 placettes de point de collecte des poubelles (à La Brosse, St Léger, St Laurent, Montaisé).

Considérant le devis de l'entreprise Bourgogne Sud TP d'un montant de 28 372 € HT (34 046.40 € TTC) ;

Vu le règlement d'appel à projets départemental 2025, et en particulier la fiche 2.91. Gestion des déchets, Déchetteries, points d'apports volontaires (Taux d'intervention maximal : 30 % - Plafond : 21 000 €) ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Solliciter auprès du conseil départemental 71 une subvention de 8 511.60 € au titre de l'AAP 2025 pour les travaux d'aménagement des placettes suscitées,
- Autoriser le maire à signer tout document afférent.

8- Devis La Poste mise à jour longueur de voirie / classement des voies communales

La Poste propose un tarif mutualisé aux communes membres de la CC du Clunisois allant, pour la commune de Château, de 5024 à 6224 € HT (selon nombre de communes qui y souscriront).

Dotation DGF actuelle à Château (zone montagne) : 400 €/km.

Somme à investir pour récupérer au moins 10 km de voirie (donc 4000 €) : 5 600 €.

A l'unanimité le conseil accepte la proposition de la Poste.

9- Devis contrat d'entretien PAC salle communale + 2 logements communaux

Considérant l'installation d'une PAC dans le cadre des travaux de rénovation de la salle et des logements communaux,

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour fournir un contrat de maintenance,

Vu le devis reçu de Climat'air d'un montant de 1 860.68 € TTC / an,

A l'unanimité le conseil accepte le devis d'entretien de Climat'air.

10- Révision des charges des deux appartements communaux (de la mairie)

Considérant le devis d'entretien / maintenance de la PAC des logements communaux reçu de Climat'air et approuvé par délibération du 19/12/2024,

Le conseil à l'unanimité décide de fixer les charges locatives des logements communaux à 30 € / mois à compter du 01/01/2025.

11- Changement de dénomination de voirie

Considérant la demande d'habitants de renommer le « carrefour » des Anciens combattants en « Place » des Anciens combattants,

A l'unanimité le conseil décide :

- D'accepter de renommer la « Place des Anciens combattants » ;
- De charger l'adjoint en charge de mettre à jour les tableaux d'adressage en conséquence.

Questions diverses :

- Gestion contrats location salle communale :

Pour fluidifier la réception et le suivi des demandes de locations de la salle communale au niveau du secrétariat de mairie, il est décidé de :

- o mettre toutes les infos sur la salle sur le site,
 - o mettre un planning en ligne sur le site,
 - o réunion de la commission salle + commission com. 17/01 à 14 h.
-
- **Parcelle communale** : une parcelle communale au lieu-dit Les Cadolles est constructible. Il n'est pas projeté de la mettre en vente d'ici la fin du mandat actuel.
 - **Carrière Ste Cécile** : conseil avec Mme Pigeron : à prévoir sur février, les dates proposées sur janvier ne convenant pas.

La séance est levée à 21 h.